

DELIBERATION N° 4 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

En son article L.2122-22, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) énumère les compétences du Comité Syndical qui, pour faciliter la bonne marche de l'Administration Syndicale, peuvent être déléguées au Président.

Lorsque le Président use de ces délégations, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Comité portant sur le même objet.

Elles sont soumises, notamment, au même régime concernant la publicité, l'affichage et la transcription au registre des délibérations.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical de l'exercice de ses délégations.

La délégation au Président est donnée pour la durée du mandat et le Comité Syndical peut toujours y mettre fin.

Il vous est donc proposé de donner délégation au Président pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat et qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que :
 - a. pour des droits d'entrée divers attachés à des manifestations syndicales, les tarifs n'excèdent pas 50 Euros T.T.C. ;
 - b. pour la vente de tout produit (catalogue, objet, costumes, etc.) associé au déroulement de manifestations syndicales, le tarif unitaire n'excède pas 100 Euros T.T.C. ;
 - c. pour des services rendus, que le tarif n'excède pas 500 Euros T.T.C. ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a de l'Article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 Euros H.T. de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixent le Comité Syndical ;
14. intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui et ce, qu'il s'agisse d'instances développées devant la juridiction administrative ou devant la juridiction civile, voire même devant la juridiction pénale ;
Ceci comprend, notamment, la possibilité pour le Président de se constituer partie civile pour le compte du Syndicat Mixte dans le cadre d'instances pénales.
La présente délégation s'applique aux actions qui concernent aussi bien les délibérations prises par le Comité Syndical que les décisions prises par le Président, et ce, tant dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 que celles intervenant simplement pour l'exécution des délibérations du Comité Syndical ou ressortissant des décisions prises en vertu de ses compétences propres.
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 25.000 Euros ;
16. donner, en application de l'Article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 Euros ;
19. exercer, au nom du Syndicat Mixte et dans les conditions fixées par le Comité Syndical, le droit de préemption défini par l'Article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
20. exercer au nom du Syndicat Mixte le droit de priorité défini aux Articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé aussi de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions dans les matières dont il s'agit soient prises par le Vice-Président.

Résultat du vote :

Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président
Conseiller régional
Vice-Président de la CACPL



Richard GALY

DELIBERATION N° 1 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

ELECTION DU PRESIDENT

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte par le doyen d'âge du Comité Syndical qui propose de choisir un secrétaire de séance.

Le doyen d'âge présente les Membres désignés par les Conseils Municipaux des Communes Membres et par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, par voie de délibérations :

- Commune de MOUGINS, Monsieur Richard GALY, Maire,
- Commune de MOUGINS, Monsieur Christophe ULIVIERI, 1^{er} Adjoint,
- Commune de LE CANNET, Madame Michèle ALMES, Adjoint au Maire,
- Commune de LE CANNET, Madame Marie-Louise MAGGIONI, Adjoint au Maire,
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les conseillers communautaires suivants désignés : Richard GALY, Christophe ULIVIERI, Michèle ALMES et Jacques NESA,
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Madame Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Conseillère Départementale
- Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Monsieur Patrick TAMBAY, Conseiller Départemental

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-8 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge invite les Membres du Comité Syndical à procéder au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque Membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins remis : 7
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 7

Monsieur Richard GALY a été proclamé Président(e) du Syndicat Mixte.

Le (la) Président(e) élu(e) remercie les Membres du Syndicat Mixte et prend la Présidence de la séance.

Résultat du vote :

Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CACPL



Richard GALY

DELIBERATION N° 3 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMÈS

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

INDEMNITE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du fonctionnement de l'établissement, intégré et mesuré les obligations qui s'imposent au Président et à la Vice-Présidente du Syndicat Mixte.

Considérant que la population des 2 collectivités adhérentes au Syndicat Mixte se situe entre 100.000 et 199.999 habitants (prise en compte de la population de la CACPL),

En vertu des articles L. 5211-12, L. 5721-8, R. 5211-4 et R. 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte est autorisé à verser des indemnités de fonction avec pour référence l'Indice Brut 1027.

Cette indemnité mensuelle brute est égale à 17,72 % de l'Indice Brut 1027 soit 689,20 € Bruts mensuels pour le Président et 8,86 % soit 344,60 € Bruts mensuels pour la Vice-Présidente.

Le montant de ces indemnités sera indexé sur la valeur de l'Indice Brut 1027 et des changements indiciaires.

Je vous invite à voter les indemnités du Président et de la Vice-Présidente selon les modalités exposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CACPL



Richard GALY

DELIBERATION N° 2 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite les Membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Vice-Président.

L'élection se fait comme pour le Président au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Commune de MOUGINS, Monsieur Richard GALY, Maire,
- Commune de MOUGINS, Monsieur Christophe ULIVIERI, 1^{er} Adjoint,
- Commune de LE CANNET, Madame Michèle ALMES, Adjoint au Maire,
- Commune de LE CANNET, Madame Marie-Louise MAGGIONI, Adjoint au Maire,
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les conseillers communautaires suivants désignés : Richard GALY, Christophe ULIVIERI, Michèle ALMES et Jacques NESA,
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Madame Françoise DUHALDE-GUIGNARD, Conseillère Départementale
- Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Monsieur Patrick TAMBAY, Conseiller Départemental

Le Président propose la candidate à la Vice-Présidence du Syndicat Mixte.

Chaque Membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Vous êtes invités à procéder au vote.

La Vice-Présidence sera assurée par : Madame Marie-Louise MAGGIONI.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins remis : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 7

Madame Marie-Louise MAGGIONI a obtenu: 7 voix : élu(e).

Madame Marie-Louise MAGGIONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Vice-Présidente du Syndicat Mixte.

La Vice-Présidente élu(e) remercie les Membres du Syndicat Mixte.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CACPL




Richard GALY

DELIBERATION N° 5 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

AUTORISATION AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS, CONTRATS ET MAPA A VENIR

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Assez régulièrement, la mise en conformité de notre équipement, le suivi et l'entretien de notre matériel, ou le suivi de la gestion du personnel nécessitent la signature de conventions, contrats et MAPA avec différents partenaires.

Afin d'apporter un peu de souplesse à notre fonctionnement, je vous demande l'autorisation de signer ces documents (désignés ci-dessus) qui ne concernent que des questions de fonctionnement courant.

Le Conseil syndical est invité à approuver cette délibération.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CACPL



Richard GALY

DELIBERATION N° 6 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMÈS

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES-MEDITERRANEE (S.I.C.T.I.A.M.)

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Les renouvellements des Conseils Municipaux ont eu lieu et les nouveaux Membres du Comité Syndical viennent d'être désignés pour un mandat de 6 ans.

Conformément aux articles L 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner le nouveau représentant au S.I.C.T.I.A.M.

Chaque Collectivité adhérente doit désigner un représentant titulaire en procédant à leur élection.

Le représentant est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation du représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée du mandat des représentants locaux, calquée sur celle des Conseils Municipaux, est de 6 ans.

En conséquence de ce qui précède, les Membres du Comité Syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, ont désigné Madame Marie-Louise MAGGIONI représentant(e) titulaire du Syndicat Mixte, comme représentante au S.I.C.T.I.A.M.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la CACPL



Richard GALY

DELIBERATION N° 7 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

<u>Convocation - affichage</u>		<u>Nombre de Membres</u>	
Date de la convocation :	21 juillet 20	Afférents au Comité Syndical :	4
Date d'affichage :	21 juillet 20	En exercice :	7
Affichage compte-rendu :	03 août 20	Qui ont pris part à la délibération :	7
Membres présents :	M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS,		
M. Christophe ULIVIERI.			
Membre(s) représenté(s) :	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY		
	M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI		
	M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMÈS		
Membre(s) excusé(s) :	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.		
Membre(s) absent(s) :	NEANT		

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Les renouvellements des Conseils Municipaux ont eu lieu et les nouveaux Membres du Comité Syndical viennent d'être désignés pour un mandat de 6 ans.

Eu égard à l'Article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner le nouveau représentant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Chaque Collectivité adhérente doit désigner un représentant en procédant à son élection.

Le représentant est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation du représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée du mandat des représentants locaux, calquée sur celle des Conseils Municipaux, est de 6 ans.

En conséquence de ce qui précède, les Membres du Comité Syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, ont désigné Madame Marie-Louise MAGGIONI délégué(e) du Syndicat Mixte, comme représentant(e) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020



Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la CACPL

Richard GALY

DELIBERATION N° 8 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

Christophe ULIVIERI M.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMÈS

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES CAMPÉLIÈRES

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Les renouvellements des Conseils Municipaux ont eu lieu et les nouveaux Membres du Comité Syndical viennent d'être désignés pour un mandat de 6 ans.

Eu égard à l'Article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner le nouveau représentant au Conseil d'Administration du Collège des Campelières.

Le représentant est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation du représentant de la Collectivité appelé à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée du mandat des représentants locaux, calquée sur celle des Conseils Municipaux, est de 6 ans.

En conséquence de ce qui précède, les Membres du Comité Syndical, après en avoir procédé au vote à bulletin secret, ont désigné Monsieur Christophe ULIVIERI, délégué du Syndicat Mixte, comme représentant au Conseil d'Administration du Collège des Campelières.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020



Le Président
Conseiller régional
Vice-Président de la CACPL

Richard GALY

**DELIBERATION N° 9 DU 27 JUILLET 2020**

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20
Date d'affichage : 21 juillet 20
Affichage compte-rendu : 203 août 20
Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI,
Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI
M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Mme Michèle ALMÈS, M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.
NEANT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**CONCERNE** **Gestion et promotion des Activités** **Gestion du Patrimoine indivis**

Monsieur le Président quitte la séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et cède la Présidence à Madame Marie-Louise MAGGIONI, Vice-Président(e) du Syndicat Mixte, afin de procéder à l'examen et à la vérification des documents soumis.

La balance générale 2019 s'établit comme suit :

FOCTIONNEMENT :

Dépenses	1 573 010,25 €
Recettes	1 688 382,72 €
Solde de l'exercice 2019	<u>115 372,47 €</u>

INVESTISSEMENT :

Dépenses	124 419,84 €
Recettes	223 010 ,85 €
Solde exercice 2019	<u>98 591,01 €</u>

RESULTATS 2019 PAR SECTION :**Fonctionnement :**

Excédent 2018 reporté	190 331,84 €
Excédent 2019	115 372,47 €
Résultat 2019 (excédent)	<u>305 704,31 €</u>

Investissement :

Déficit 2018 reporté	177 770,12 €
Excédent 2019	98 591,01 €
Résultat 2019 (déficit)	<u>- 79 179,11 €</u>

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement et d'investissement permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau des chapitres.

Madame la Vice-Président(e) procède à la lecture de la délibération proposée et des chapitres du Compte Administratif 2019.

A la suite de ces opérations, le Comité Syndical arrête les comptes de l'exercice 2019

Je vous propose d'approuver ce Compte Administratif 2019

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président
Conseiller régional
1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 10 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de CANNES MUNICIPALE présente le Compte de Gestion 2019 et constate la parfaite identité entre les recettes et les dépenses et apporte sa caution de Comptable du Trésor au Compte Administratif 2019.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.



Richard GALY

DELIBERATION N° 11 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical vient d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget du Syndicat Mixte des Campelières.

Conformément aux instructions M14 qui régissent la comptabilité de ce Budget, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M.....,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif 2019 présente :

- un excédent de Fonctionnement de 305 704,31 € ci-après détaillé,

Décide d'affecter comme suit :

DELIBERATION N° 12 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20
Date d'affichage : 21 juillet 20
Affichage compte-rendu : 03 août 20

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7

Membres présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, M. Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY
M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI
M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMES

Membre(s) excusé(s) : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) : NEANT

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2020

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Budget Primitif 2020 reprend des résultats anticipés 2019. Suite au vote du Compte Administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019 (écart de 1097,20 €) il convient de rectifier ce résultat et d'affecter cette somme comme suit :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	Compte 60632 Fournitures, équipements petits	1097,20 €	
Chapitre 002	Compte 002 Résultat de fonctionnement		1 097,20 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DM1		1097,20 €	1097,20 €

En conséquence de ce qui précède je vous demande de bien vouloir en délibérer

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27/07/2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la C.A.C.P.L.




Richard GALY

DELIBERATION N° 13 DU 27 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt et le vingt-sept juillet, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du C.E.C., sous la Présidence de Monsieur Richard GALY.

Convocation - affichage

Date de la convocation : 21 juillet 20

Date d'affichage : 21 juillet 20

Affichage compte-rendu : 03 août 20

Membres présents :

Christophe ULIVIERI.

Membre(s) représenté(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD Par M. Richard GALY

M. Patrick TAMBAY par Mme Marie-Louise MAGGIONI

M. Jacques NESA par Mme Michèle ALMÈS

Membre(s) excusé(s) :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD M. Patrick TAMBAY, M. Jacques NRSA.

Membre(s) absent(s) :

NEANT

Nombre de Membres

Afférents au Comité Syndical : 4

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

COMPENSATION SUR COTISATIONS ANNUELLES 2020/2021 SUITE COVID 19

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

En compensation de l'arrêt des activités sportives et culturelles du Syndicat Mixte pour la période d'avril à juin 2020 suite à la pandémie du COVID 19, je vous propose d'accorder aux adhérents ayant payé une cotisation annuelle sur la saison 2019-2020 une remise de 1/3 sur leur cotisation annuelle pour la saison 2020-2021.

Je vous invite à en délibérer.

Résultat du vote :

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité syndical adopte cette délibération

Fait et délibéré à Mougins le 27 juillet 2020

Le Président

Conseiller régional

1^{er} Vice-Président de la CACPL



Richard GALY